CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 12 septembre 2022

PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil municipal de Gémozac se sont réunis à la mairie le 12 septembre 2022, à 18h30, sur convocation adressée le 6 septembre 2022.

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, Mme Virginie LARUE, M. Thierry AUDEBERT, M. Daniel CHABOT, M. Yves BELIS, M. Jean Pierre GIRARD, M. Jean-Jacques NIVET, Mme Sylvie RABET-LARGE, M. Gérard AUBRY, M. Christian LUCAZEAU, Mme Danielle DAGORN, Mme Corinne MORISSON, Mme Laurence CHEVALLIER, Mme Sonia PAVARD.

ABSENTS :

M. Jean-Pierre MORDANT, M. Jean-Michel BLANCHARD, Mme Catherine RAVELAUD, M. Jean-Bernard DAVID, Mme Maribel COPLEY, Mme Catherine CLOCHARD

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre MORDANT a donné pouvoir à M. Daniel CHABOT
M. Jean-Michel BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Monique BELIS
Mme Catherine RAVELAUD a donné pouvoir à M. Loïc GIRARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Quorum : 12

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
- Budget principal : décision modificative n°2
- Vente de parcelles agricoles
- Cession d'un chemin rural Chez Ballanger
- Bail relatif au pylône de téléphonie Chez Chaucroux
- Travaux de restauration de l'église : convention relative à l'aide financière du département au titre du plan patrimoine
- Rétrocession de concession

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

01 – Budget principal – décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique que désormais les recettes de la salle des fêtes doivent être assujetties à la TVA. Jusqu'alors, la commune récupérait la TVA sur l'investissement via le fonds de compensation (FCTVA). La trésorerie demande la régularisation les dépenses et recettes de 2020 et 2021 pour que la commune récupère fiscalement la TVA sur les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal décide de modifier le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
678	Autres charges exceptionnelles	13 823,00	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	16 587,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 360,00	7788	Produits exceptionnels divers	1 134,00
022	Dépenses imprévues	2 538,00			
Total		**17 721,00**	**Total**		**17 721,00**

Vote à l'unanimité (19 voix)

02 - Vente de parcelles agricoles

Le dossier est ajourné dans l'attente de l'avis des domaines.

03 - Lancement d'une procédure de vente d'une portion d'un chemin rural sis Chez Ballanger

Le Conseil municipal constate que la portion de chemin rural sis chez Ballanger dont le plan figure ci-dessous (voir partie en rose) a cessé d'être affectée à l'usage public et décide d'engager la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et notamment de prescrire une enquête publique d'une durée de 15 jours.
Les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Vote à l'unanimité (19 voix)

04 - Bail relatif au pylône de téléphonie Chez Chaucroux

La société TDF souhaite louer une partie (160 m²) de la parcelle ZB 160 afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Il convient à cet effet de conclure un bail.

Le Conseil municipal accepte de louer à TDF une portion de la parcelle ZB 160 pour permettre l'installation et l'exploitation d'un site radioélectrique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier dont le bail annexé. Le loyer annuel est fixé à 2500 euros.

Vote à l'unanimité (19 voix)

05 – Convention avec le Département pour la subvention relative à l'achèvement des travaux de restauration de l'église Saint Pierre

Lors de sa réunion du 13 mai, la Commission permanente du Département a décidé d'accorder à la Commune une subvention d'un montant maximum de 7 808 € représentant 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 39 040 € HT pour les études relatives à l'achèvement des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre.

Une convention doit être signée avec le Département pour le versement de cette subvention ; le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité (19 voix)

06 – Cimetière : rétrocession d'une concession

La concession située îlot I, allée 36, n° 972, a été achetée le 07 juillet 1978 pour une durée de 50 ans.

Les concessionnaires souhaitent aujourd'hui la rétrocéder à la commune.

La concession étant vierge de tout corps, le Conseil municipal approuve la rétrocession de la concession située îlot I, allée 36, n° 972.

Vote à l'unanimité (19 voix)

***

Fin de la séance à 19h30

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc GIRARD — Thierry AUDEBERT